



## REGLEMENT INTERIEUR

### FETE DE LA MUSIQUE 2026

Chaque année, le 21 juin, la Fête de la Musique offre une scène exceptionnelle aux passionnés de musique, qu'ils soient amateurs ou professionnels, en solo ou en groupe.

Pour participer à l'édition 2026, une seule condition : proposer un concert de musique, gratuit et accessible à tous, le **21 juin 2026, de 15h à 1h du matin le 22 juin**.

#### **1/ Des zones adaptées à chaque style musical**

Sous réserve du respect des règles de sécurité, de circulation et de tranquillité publique, il appartient donc à chaque participant / organisateur de trouver un lieu adapté à son projet.

Afin de favoriser la coexistence de toutes les esthétiques musicales qu'elles soient acoustiques ou amplifiées, et de permettre au public de bénéficier de bonnes conditions d'écoute et de déplacement, **la Ville de Caen met en place trois espaces.**

- **Espace Voix et Acoustique**

Cet espace est réservé aux musiques acoustiques et aux chorales.

- **Parc Jean-Marie Girault du Château de Caen** : site réservé aux chorales et aux voix (avec accompagnement musical possible mais très faiblement amplifié) :
- **Abbaye-aux-hommes et son esplanade** : sites réservés aux musiques acoustiques (avec voix possible mais sans amplification) :

**Pour participer, il suffit de s'inscrire en remplissant un formulaire de participation avant le 30 mai sur caen.fr**

Cette démarche reste facultative ; une participation spontanée demeure possible le jour même, dans la limite des capacités d'accueil.

- **Espace mixte : concerts sans dispositif scénique ou système de son d'ampleur**

**Cet espace est à privilégier** pour les musiques nécessitant :

- une sonorisation légère (2 enceintes légères),

- sans installation scénique lourde (praticable, scénette d'une hauteur maximale de 0,60 m, parquet de danse, etc.).

**Sites concernés :** rues sécurisées et piétonnes du centre-ville, place Saint Pierre, place Malherbe, place Saint Sauveur, square Camille Blaisot, square Abbé Poirier.

- **Espace scénique : Dispositif scénique et/ou système de sonorisation d'ampleur**

Ces espaces sont adaptés aux prestations musicales nécessitant un dispositif scénique et/ou un système de sonorisation d'ampleur, susceptibles d'accueillir un public nombreux :

- les scènes ;
- les scènes intégrées à une remorque de camion ou les camions-scènes ;
- les structures temporaires (chapiteaux, tentes, scènes couvertes, gradins, etc.) ;
- tout dispositif sonore d'ampleur excédant une diffusion limitée à deux enceintes légères et/ou à des amplificateurs d'instruments.

-

**Sites à privilégier :** place Courtonne (parking central), quai Vendeuvre, place du théâtre, place Bouchard, place de la république (en prenant en compte la présence des installations des Jardins d'été).

**Pour participer, il suffit de s'inscrire en remplissant un formulaire de demande préalable avant le 30 mai sur [caen.fr](http://caen.fr)**

Tout en respectant l'esprit de liberté de l'événement, les participants seront accompagnés dans leurs démarches afin de trouver un emplacement garantissant la circulation des secours et adapté à la présence d'un public nombreux. Les places et le port seront particulièrement recommandés.

## **2/ Conformité et sécurité propres aux installations scéniques et aux systèmes de sonorisation d'ampleur**

À l'occasion de la Fête de la Musique, les participants sont soumis à l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

Il sera demandé aux participants :

- une **attestation de bon montage** de la scène.
- une **attestation de vérification des installations électriques**.
- une **attestation d'assurance de responsabilité civile « organisateur »**.

Les documents seront collectés par un chargé de sécurité mandaté par la Ville de Caen.

### **3/ Électricité et groupes électrogènes**

Les participants doivent disposer :

- d'une source d'alimentation électrique autonome
- ou d'une autorisation écrite d'un riverain ou d'un commerçant.

Les installations électriques doivent être sécurisées, et les câbles protégés.

Les groupes électrogènes doivent être utilisés uniquement en extérieur, non accessible au public, éloigné de toute source de chaleur ou matériau inflammable, avec un dégagement minimum de 50 cm, et dans le respect de la réglementation sur le bruit.

### **4/ Respect des niveaux sonores**

Les animations doivent respecter la réglementation nationale en vigueur, notamment le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif aux niveaux sonores dans les établissements recevant du public et lors des manifestations musicales.

À ce titre, les seuils maximaux autorisés sont :

- 102 dB(A) sur une période de 15 minutes,
- 118 dB(C) sur une période de 15 minutes.

Toute animation susceptible de troubler l'ordre public pourra être suspendue ou interrompue à la demande des forces de l'ordre.

**Toute diffusion de musique depuis un logement privé sur le domaine public est interdite le jour de la Fête de la Musique.**

### **5/ Gratuité et droits d'auteur**

La Fête de la Musique repose sur le principe de **gratuité pour le public**.

Tout organisateur diffusant de la musique dans le cadre de la Fête de la Musique doit effectuer une déclaration auprès de la SACEM, afin de bénéficier du régime de gratuité des droits d'auteur prévu pour cet événement national.

### **Informations et formulaires :**

La Direction de l'Évènementiel de la Ville se tient à la disposition des participants pour les accompagner dans leur démarche et trouver les meilleures solutions.

[Ville de Caen – Fête de la Musique](#)